



ENQUÊTE PUBLIQUE DU VENDREDI 11 septembre 2020
BO 37 2020

Commune de Crans-Montana

Enquête publique

Création de zones réservées

La présente publication complète celle parue pour le même objet au Bulletin Officiel numéro 36 du 4 septembre 2020. Suite à une erreur de publication du Bulletin Officiel dans le BO n° 36 du 4 septembre 2020, le Conseil municipal confirme par la présente publication la création de zones réservées sur l'ensemble du territoire communal, comme le démontrent les documents déposés à l'enquête publique. Les délais de la présente procédure sont adaptés en fonction de cette seconde publication.

Le Conseil municipal de Crans-Montana rend notoire qu'il a décidé, en séance du 18 août 2020, de déclarer, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), des zones réservées sur certaines zones à bâtir du territoire communal, selon le dossier en consultation à la Commune.

Le but poursuivi est de permettre, à l'intérieur de ces zones réservées, une adaptation des plans d'affectation des zones (PAZ) et de la réglementation y relative aux exigences de la nouvelle LAT. A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui aille à l'encontre ou qui compromette la réalisation des objectifs communaux et l'établissement des plans.

Les zones réservées sont prévues pour une durée de cinq ans. Elles entrent en force dès la publication au Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal les instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Commune ou au guichet communal de Chermignon d'en Haut, durant les heures d'ouverture officielle **sur rendez-vous préalable**.

Une séance d'information à la population est prévue le 21 septembre 2020 à 19h00 à l'Orangerie, Ycoor, sous réserve de mesures liées au COVID-19.

Les remarques et oppositions éventuelles, motivées, à l'encontre de la nécessité des zones réservées, de leur durée et de l'opportunité du but poursuivi, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les trente jours dès la présente publication qui complète celle du 4 septembre 2020.

Crans-Montana, le 11 septembre 2020
L'Administration communale